



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES AIDES À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE RESTENT DÉTERMINANTES DANS LE CHOIX D'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI



SOMMAIRE

- p. 2 Pôle emploi a versé plus de 300 000 aides à la mobilité en 2019 ; 40% des bénéficiaires ont moins de 30 ans
- p. 5 Pôle emploi, principal promoteur des aides à la mobilité
- p. 10 Déterminants et freins à l'élargissement du périmètre géographique de recherche
- p. 16 Sources et méthodes

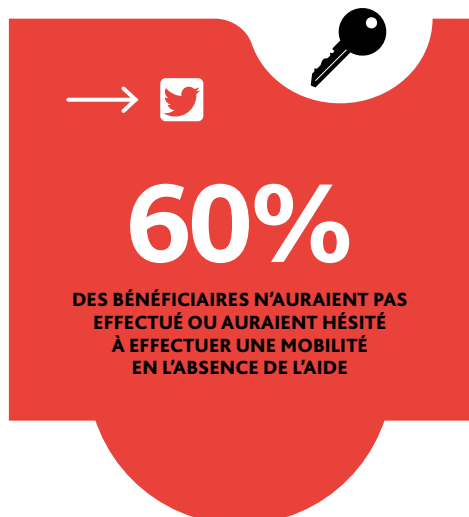
L'essentiel

Les aides à la mobilité géographique sont des aides financières proposées par Pôle emploi afin de permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à des emplois ou des formations éloignés de leur lieu de résidence. Quatre types d'aides peuvent être mobilisés dans le cadre de la recherche d'emploi, de la formation, de la reprise d'emploi et/ou de la garde d'enfant. Si les jeunes et les diplômés du supérieur restent surreprésentés parmi les bénéficiaires des aides à la mobilité, le poids des moins de 30 ans a diminué entre 2017 et 2019 au profit notamment des plus de quarante ans.

La situation au regard de l'emploi retrouvé grâce à l'aide est relativement stable par rapport à 2017. Ainsi, l'emploi associé à l'aide est très souvent durable lorsqu'elle est attribuée dans le cadre d'une recherche d'emploi (85% d'emploi durable, 58% de CDI) ou d'une reprise d'emploi (71%). La situation à six mois n'a guère évolué pour les bénéficiaires de ces aides, avec des taux de retour à l'emploi et en CDI relativement stables. La situation s'est en revanche améliorée pour les bénéficiaires des aides à la formation avec une part en emploi six mois après l'obtention de l'aide en hausse, confirmant la tendance déjà observée entre 2015 et 2017.

Dans la très grande majorité des cas, les aides à la mobilité, destinées à rendre le demandeur d'emploi plus mobile, en lui évitant des difficultés financières et/ou en l'incitant à se déplacer, semblent bien répondre à leur vocation, témoignant d'un ciblage pertinent du public bénéficiaire. Elles sont particulièrement utiles aux demandeurs d'emploi ayant a priori des freins à la mobilité, de par leurs difficultés économiques et sociales ou leurs contraintes familiales. De surcroît, l'existence même du dispositif pourrait avoir des effets positifs sur la mobilité des demandeurs d'emploi : toutes choses égales par ailleurs, le seul fait d'être informé de la possibilité de recevoir une aide augmenterait la probabilité d'élargissement du périmètre de recherche d'emploi.

Guillaume BLACHE, Nicolas DE VISME et Yang-Ming LIM
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation de Pôle emploi



PÔLE EMPLOI A VERSÉ PLUS DE 300 000 AIDES À LA MOBILITÉ EN 2019 ; 40% DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

Les aides à la mobilité géographique sont des aides financières proposées par Pôle emploi afin de permettre aux demandeurs d'emploi, sous condition de ressources [cf. Encadré 1], d'accéder à des emplois ou des formations éloignés de leur lieu de résidence. Quatre types d'aides peuvent être mobilisés dans le cadre de la recherche d'emploi (pour financer un déplacement visant à passer un entretien d'embauche ou un concours), de la formation, de la reprise d'emploi ou/et de la garde d'enfant.

En 2019, 304 000 aides à la mobilité géographique (hors aide au permis de conduire) ont été attribuées à quelques 124 000 bénéficiaires. Le nombre d'aides attribuées, comme le volume de bénéficiaires, est en légère hausse par rapport à l'année 2018 (297 000 aides pour 117 000 bénéficiaires) mais demeure inférieur à celui observé en 2017 (330 000 aides pour 150 000 bénéficiaires). Les aides à la recherche d'emploi et à la formation restent les plus prisées et représentent chacune près de 40% des aides accordées en 2019 [cf. Tableau 1].

Tableau 1

RÉPARTITION DES AIDES PAR TYPE D'AIDE

	2016	2017	2018	2019
Aide à la formation	40%	35%	38%	41%
Aide à la garde d'enfant	3%	4%	4%	4%
Recherche d'emploi	42%	42%	40%	37%
Reprise d'emploi	15%	19%	18%	18%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : FNA.

40% des bénéficiaires ont moins de 30 ans, en légère baisse par rapport à 2017 (43%), alors que la part des bénéficiaires de 40 ans et plus passe de 30% à 33%. Les jeunes restent ainsi surreprésentés parmi les bénéficiaires des aides à la mobilité [cf. Tableau 2]. Par ailleurs, 30% des bénéficiaires des aides à la mobilité perçoivent le RSA (contre 25% de l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Tableau 2

CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES

	Ensemble des bénéficiaires 2019	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM 2019)
Hommes	49%	55%	2%	47%	46%	51%
Femmes	51%	45%	98%	53%	54%	49%
< 30 ans	40%	38%	23%	43%	43%	28%
30-39 ans	27%	27%	53%	25%	25%	25%
40-49 ans	19%	20%	22%	18%	17%	20%
50 ans et +	14%	15%	2%	14%	15%	27%
BAC+5 et plus	19%	7%	3%	30%	22%	8%
BAC+3, BAC+4	12%	9%	7%	14%	16%	8%
BAC+2	16%	16%	16%	14%	21%	12%
BAC	22%	28%	29%	17%	20%	22%
CAP/BEP	23%	31%	32%	18%	16%	32%
Ss ou collègue	8%	9%	13%	7%	5%	18%
Bénéficiaire du RSA	30%	29%	62%	32%	19%	25%
Résident en QPV	12%	11%	26%	12%	8%	15%

Source : FNA, FH.

Les aides à la recherche et à la reprise d'emploi sont sollicitées par un public généralement plus jeune et plus souvent diplômé du supérieur, alors que les bénéficiaires des aides à la formation, tout aussi jeunes, sont moins diplômés (68% d'entre eux ont un niveau inférieur ou équivalent au baccalauréat). Les aides à la garde d'enfant sont mobilisées par une population quasi-exclusivement féminine et souvent trentenaire. Ce public est moins diplômé, bénéficie plus souvent du revenu de solidarité active (RSA) et réside plus souvent en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Encadré 1 : le dispositif des aides à la mobilité géographique

Le dispositif des aides à la mobilité s'organise autour du triptyque de frais concernés : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration. Les aides à la mobilité peuvent être accordées dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'une reprise d'emploi ou d'une formation et sont cumulables entre elles dans la limite d'un plafond annuel global de 5 000 euros sur 12 mois glissants.

Ces aides à la mobilité sont accessibles à tout demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé au titre d'une allocation de chômage dont le montant est inférieur ou égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale. Elles sont accordées lorsque l'action de reclassement est située à plus de 60 kilomètres aller-retour ou deux heures de trajet aller-retour depuis le lieu de résidence du demandeur d'emploi. Dans le cas d'un entretien d'embauche ou d'une reprise d'emploi, le contrat de travail doit être d'une durée déterminée minimale de trois mois consécutifs ou de durée indéterminée.

Si certaines de ces conditions ne sont pas vérifiées, les conseillers peuvent cependant accorder des aides à la mobilité géographique en dérogeant à de nombreux critères comme les ressources du bénéficiaire, la durée du contrat de travail, la distance minimale entre le lieu de résidence et le lieu de la reprise d'emploi, de l'entretien, du concours public, de la formation, ou encore la nature des frais engagés.

Quatre types d'aide peuvent être accordés :

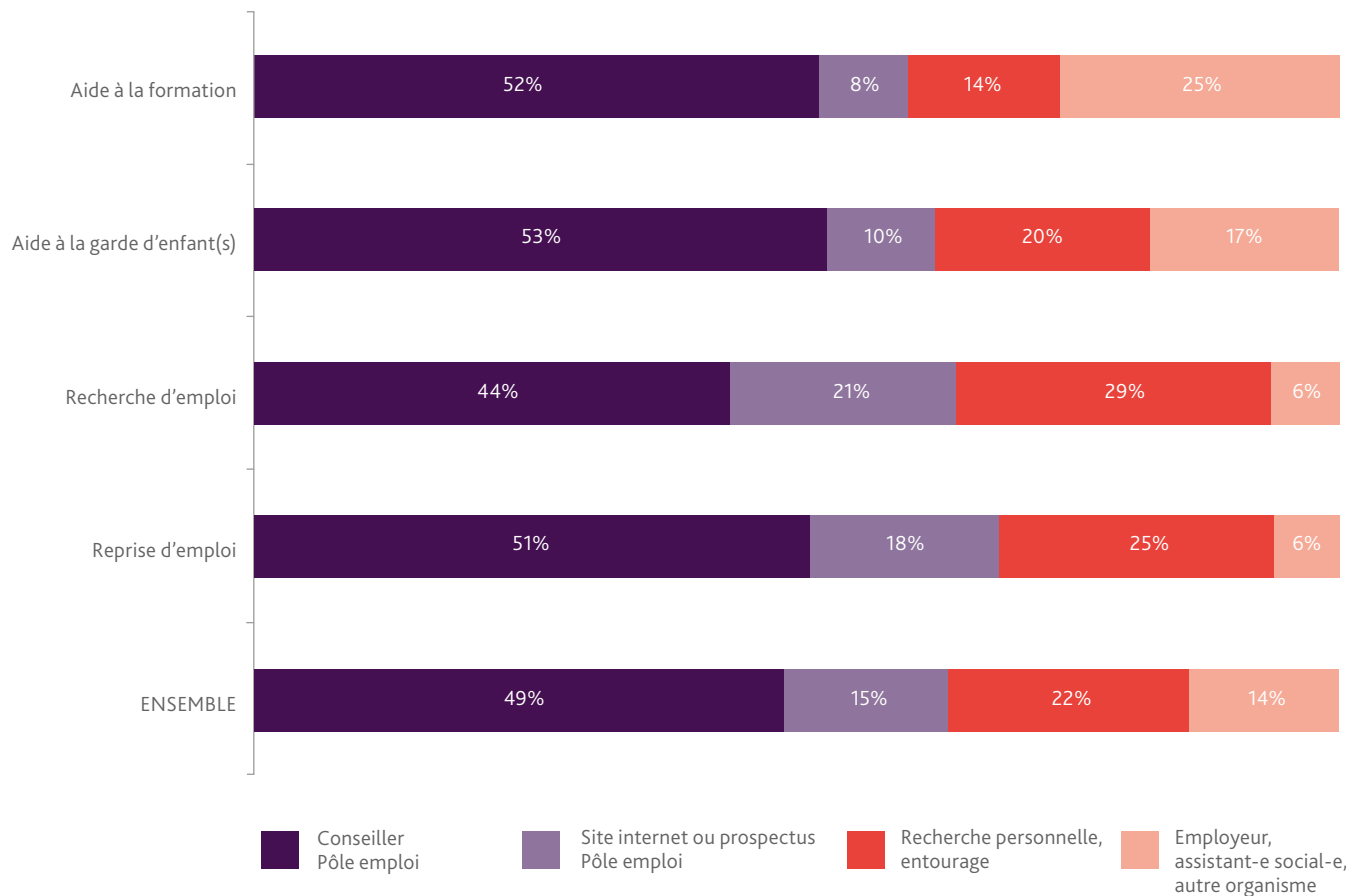
- Les aides à la reprise d'emploi sont accordées aux demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi
- Les aides à la recherche d'emploi sont sollicitées par des demandeurs d'emploi souhaitant se voir financer les frais de déplacement occasionnés par un entretien d'embauche ou un concours. Dans deux cas sur trois, l'aide vient financer un déplacement de plus de 200 km et dans trois cas sur quatre un déplacement de plus de 100 km
- Les aides à la formation sont accordées aux demandeurs d'emploi dont le lieu de formation est éloigné géographiquement
- Les aides à la garde d'enfant s'adressent aux parents célibataires avec enfant à charge qui souhaitent reprendre un emploi ou une formation, sans condition de distance.

PÔLE EMPLOI, PRINCIPAL PROMOTEUR DES AIDES À LA MOBILITÉ

Près des deux tiers des bénéficiaires ont eu connaissance des aides par le biais de Pôle emploi, que ce soit par un conseiller (49%, [cf. Graphique 1]), par le site internet ou par un prospectus de Pôle emploi (15%). L'information sur les aides à la formation et les aides à la garde d'enfant semble être davantage diffusée par l'employeur, l'assistant-e social-e ou d'autres acteurs sociaux, même si le rôle de la communication par Pôle emploi sur les aides reste prépondérant.

Graphique 1

PÔLE EMPLOI, PRINCIPAL PROMOTEUR DES AIDES À LA MOBILITÉ



Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité – 2019
Question : Comment avez-vous eu connaissance de ce dispositif ?

Des délais de remboursement appréciés

Près de 80% des bénéficiaires des aides estiment que les délais de remboursement¹ ont été rapides ou convenables, quel que soit le type d'aide. Parmi ceux qui les estiment assez longs ou trop longs, la moitié évoque des difficultés administratives (pour obtenir les justificatifs dans les temps, pour obtenir des informations claires ou pour trouver un interlocuteur à Pôle emploi capable de répondre aux questions sur l'aide).

1. Dans certains cas, la prise en charge des frais de déplacement peut se faire au moyen d'un bon de transport SNCF ou d'un bon d'aide à la mobilité (lorsque le montant des frais de déplacement est inférieur à 150 euros), évitant ainsi l'avance de ces frais par le demandeur d'emploi. Lorsque le demandeur d'emploi avance les frais de mobilité, il doit faire une demande de remboursement auprès de Pôle Emploi complétée de certains justificatifs (attestation de présence à l'entretien dans le cas d'une recherche d'emploi, 1er bulletin de salaire dans le cas d'une reprise d'emploi, justificatif de présence au stage de formation ou au concours).

Des aides souvent associées à des emplois durables

Parmi les bénéficiaires ayant accédé à l'emploi pour lequel ils ont obtenu l'aide, plus de 7 sur 10 ont décroché un emploi durable, quel que soit le type d'aide. Parmi les bénéficiaires de l'aide à la recherche d'emploi, 46% ont obtenu l'emploi pour lequel ils se sont déplacés. Ils sont ceux qui obtiennent le plus souvent des emplois en CDI (58%), presque toujours à temps plein (95%) et qui acceptent les déplacements les plus éloignés. En revanche, les emplois auxquels accèdent les bénéficiaires de l'aide à la garde d'enfant sont en contrat à durée déterminée dans 3 cas sur 4 (même s'ils sont souvent durables, c'est-à-dire au minimum de 6 mois) et surtout à temps partiel pour la moitié d'entre eux ; seuls 4% de ces bénéficiaires parcourent des distances supérieures à 60 km, assurément en raison des contraintes familiales qui pèsent sur eux.

Tableau 3

CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS RETROUVÉS GRÂCE À L'AIDE (AIDES À LA RECHERCHE D'EMPLOI, À LA REPRISE D'EMPLOI OU À LA GARDE D'ENFANT) :

	Durées de contrat				Autres caractéristiques		
	CDI	dont concours	CDD, intérim de + de 6 mois	Contrats inférieurs à 6 mois	Total	Part de temps plein	Part d'emploi à plus de 60 km (aller)
Reprise d'emploi	33%	NC	38%	28%	100%	90%	57%
Recherche d'emploi	58%	7%	27%	15%	100%	95%	90%
AGEPI emploi	27%	NC	53%	20%	100%	48%	4%
Ensemble	49%	5%	32%	19%	100%	93%	77%

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

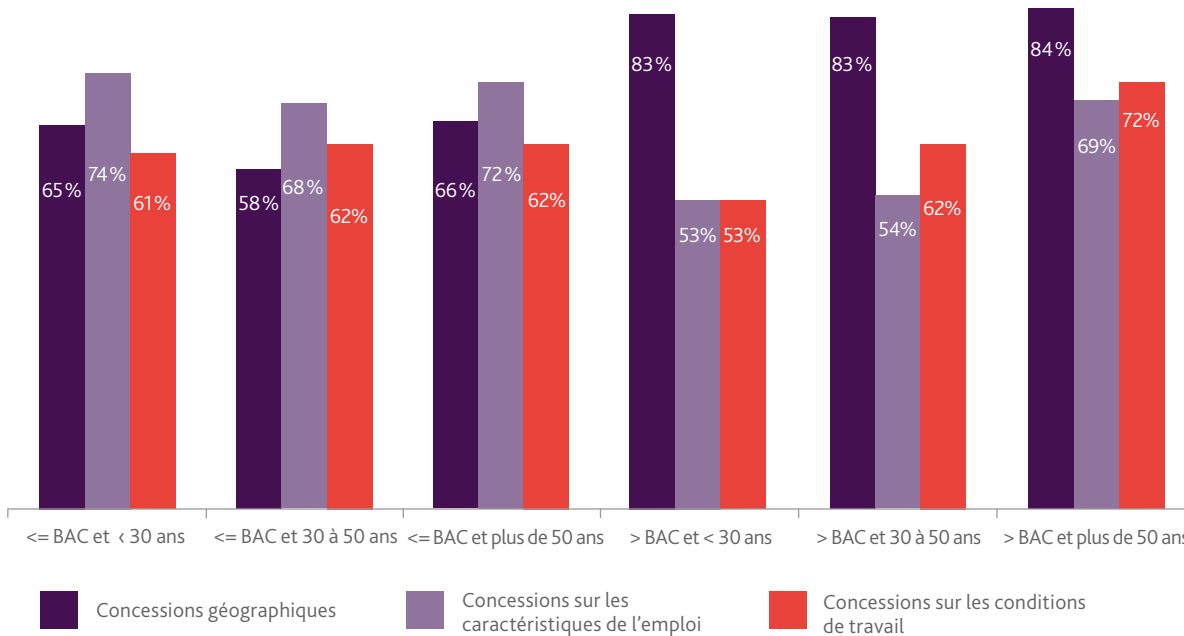
Les plus diplômés déclarent davantage faire des « concessions géographiques » pour retrouver un emploi

Tous publics et tous types d'aide confondus, les trois quarts des bénéficiaires déclarent avoir fait des concessions pour retrouver un emploi, en déménageant ou en acceptant des trajets domicile-travail plus longs que ceux initialement souhaités. Parallèlement, six bénéficiaires sur dix ont accepté de faire des concessions sur les caractéristiques de l'emploi (rythme de travail, pénibilité) ou sur les conditions de travail (type de contrat, salaire, niveau de qualification).

Les bénéficiaires les plus diplômés font davantage de « concessions géographiques » et moins de concessions sur les conditions de travail, surtout les plus jeunes [cf. Graphique 2]. Les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans sont prêts à faire davantage de concessions sur les caractéristiques de l'emploi (69%) et sur les conditions de travail (72%) que les autres parmi les bénéficiaires ayant un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat.

Parmi les moins diplômés, l'âge semble avoir une moindre influence sur la propension à faire des concessions sur l'un ou l'autre aspect de l'emploi retrouvé. Ils font de manière générale plus de concessions sur les conditions de travail, notamment sur les horaires, la durée des journées de travail ou le niveau de pénibilité.

Graphique 2

CONCESSIONS RÉALISÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE AYANT RETROUVÉ UN EMPLOI

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité – 2019

Questions : Pour exercer cet emploi, avez-vous été obligé d'avoir un temps de transport très long ? De déménager ? De travailler en horaires variables, particuliers ou décalés ? D'avoir des journées de travail très longues ? De subir des conditions de travail pénibles ou difficiles ? D'accepter un type de contrat qui ne vous convenait pas ? D'accepter une baisse de salaire par rapport à l'emploi que vous occupiez auparavant ? D'accepter un poste d'un niveau de qualification inférieur ? D'exercer un autre métier que celui que vous souhaitiez ? De travailler dans un autre secteur d'activité que celui que vous souhaitiez ?

Un public bien ciblé et un montant d'aide jugé satisfaisant par quatre bénéficiaires sur cinq

Les montants des aides attribuées n'ont guère évolué depuis 2017 : plus de 9 aides à la garde d'enfant sur 10 sont d'un montant compris entre 150 € et 500 €, les deux tiers des aides à la recherche d'emploi sont d'un montant inférieur à 150 €. Seuls les montants des aides à la formation semblent avoir augmenté de manière significative, la part des aides d'un montant supérieur à 500 € passant de 37% en 2017 à 55% en 2019.

80% des bénéficiaires des aides à la recherche d'emploi estiment que le montant de l'aide était suffisant (et ce quel que soit le montant). Les bénéficiaires des aides à la formation et à la reprise d'emploi sont également très largement satisfaits du montant (respectivement 76% et 74% d'entre eux le sont), même si la part de ceux qui se disent satisfaits est plus faible lorsque le montant de l'aide est inférieur à 150€ (respectivement 68% et 59% sont alors satisfaits du montant). A l'inverse, un tiers des bénéficiaires des aides à la garde d'enfant estiment le montant insuffisant.

Tableau 4

MONTANT DE L'AIDE PAR TYPE D'AIDE

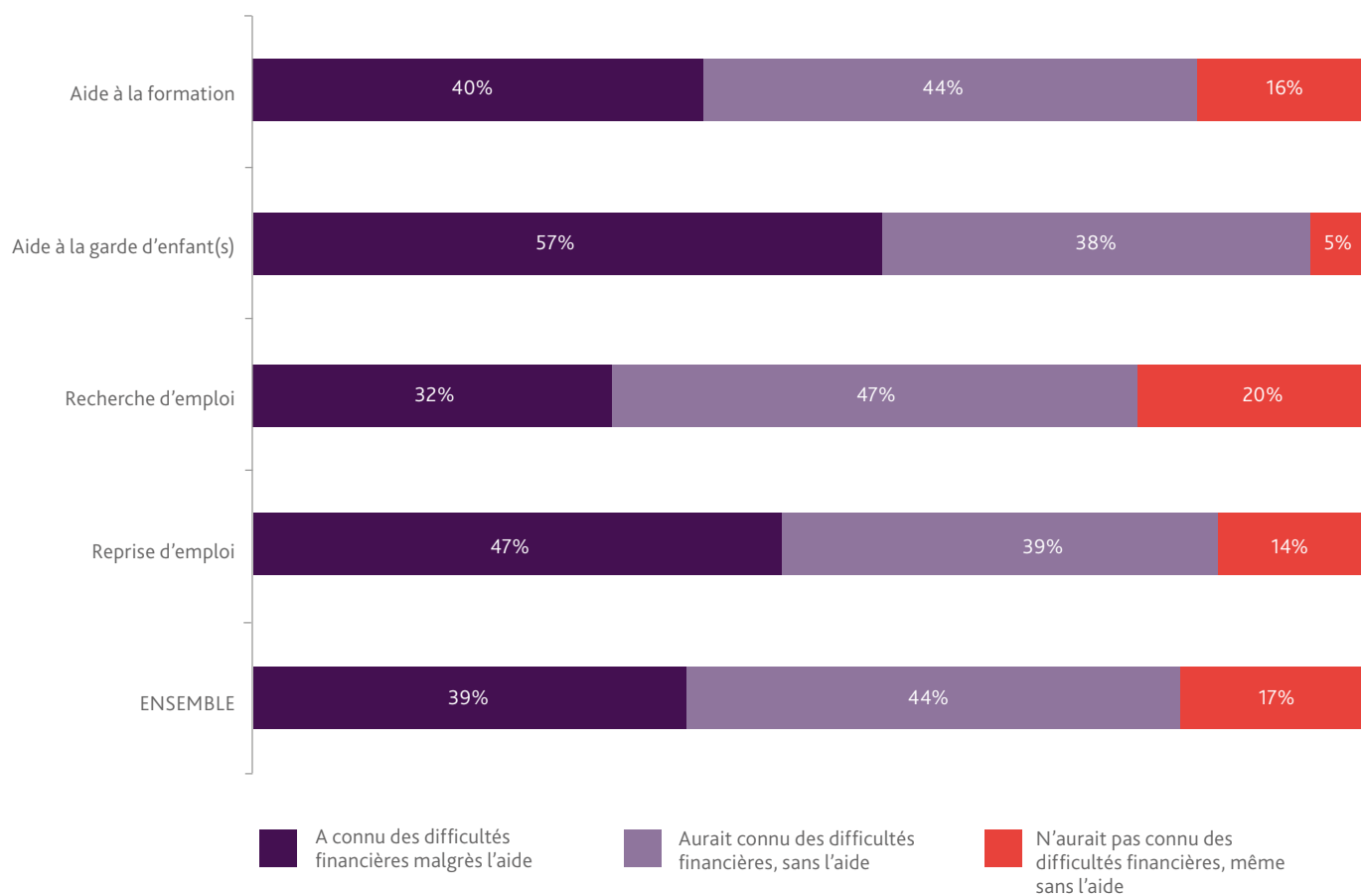
Montant de l'aide	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant(s)	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Ensemble
Moins de 150€	11%	2%	66%	12%	33%
De 150€ à 500€	34%	92%	27%	55%	39%
Plus de 500€	55%	6%	7%	33%	28%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité – 2019

Quel que soit son type, l'aide a répondu à un réel besoin financier pour la grande majorité des bénéficiaires : seuls un sur six déclarent qu'ils n'auraient pas connu de difficulté financière en l'absence d'aide [cf. Graphique 3]. Et 39% déclarent avoir connu des difficultés financières malgré l'aide. La part des bénéficiaires qui ont connu des difficultés financières malgré l'aide varie fortement d'un type d'aide à l'autre, de 32% pour l'aide à la recherche d'emploi à 57% pour l'aide à la garde d'enfant. Toutefois, ces différences s'expliquent moins par la nature ou le montant de l'aide accordée que par les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires : quel que soit le type d'aide, la part de ceux qui ont connu des difficultés financières est plus élevée chez les parents isolés, les bénéficiaires du RSA et les résidents en QPV.

Graphique 3

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT PAR TYPE D'AIDE



Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité – 2019

Questions : croisement de deux questions : « Malgré cette aide avez-vous rencontré des difficultés financières pour régler vos frais ? » et « Sans cette aide, auriez-vous connu une situation financière difficile ? »

Pour près de quatre bénéficiaires sur dix, l'aide a été déterminante dans le choix de mobilité

Si les aides à la mobilité jouent un rôle essentiel en termes de justice sociale, en offrant aux demandeurs d'emploi l'opportunité d'accéder à des emplois ou des formations éloignés, elles ont également vocation à inciter les demandeurs d'emploi à élargir leur périmètre géographique de recherche ou de prise d'emploi.

La propension à cette dimension incitative de l'aide à la mobilité peut être mesurée par la part des bénéficiaires qui déclarent que, même sans l'aide, ils auraient consenti à se déplacer pour un entretien d'embauche, une formation ou une reprise d'emploi : plus cette part est élevée, moins l'aide aura été déterminante dans le choix de déplacement du bénéficiaire ; a contrario plus la part des bénéficiaires qui auraient refusé la mobilité sans l'aide est élevée, plus l'aide aura été déterminante. Sur l'ensemble des bénéficiaires, 37% n'auraient pas accepté la mobilité sans l'aide alors que 23% auraient hésité avant d'accepter.

Tableau 5

RÔLE DÉTERMINANT DE L'AIDE À LA MOBILITÉ PAR TYPE D'AIDE

Choix de mobilité en l'absence d'aide	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant(s)	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Ensemble
N'aurait pas accepté sans l'aide	37%	53%	42%	18%	37%
Aurait hésité avant d'accepter	20%	19%	28%	17%	23%
Total («n'aurait pas accepté» + «aurait hésité»)	57%	72%	70%	35%	60%
Aurait accepté, même sans l'aide	43%	28%	30%	65%	40%
Total (ensemble)	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

Comme en 2017 et en 2015, près des deux tiers des bénéficiaires des aides à la reprise d'emploi auraient accepté la mobilité même en l'absence d'aide. Le rôle moins déterminant de ce type d'aide peut s'expliquer par la proximité du bénéficiaire à l'emploi : au moment où il demande l'aide, il est déjà assuré d'être embauché, il est donc prêt à engager des frais de mobilité. Les deux tiers des bénéficiaires évoquent ainsi l'intérêt pour l'emploi visé ou la perspective de ne pas retrouver d'opportunité d'emploi par la suite pour justifier leur choix de mobilité, même en l'absence d'aide.

A l'inverse, 53% des bénéficiaires d'une aide à la garde d'enfant déclarent qu'ils n'auraient pas accepté la mobilité sans cette aide. Ce pourcentage a fortement augmenté depuis 2017 (20%). Cette évolution pourrait refléter un meilleur ciblage de cette aide vers un public en ayant le plus besoin.

Une aide utile à 96% des bénéficiaires

Au total, l'aide à la mobilité géographique aura soit servi à prévenir ou limiter une situation financière difficile, soit agi comme incitateur déterminant à la décision de mobilité (soit les deux) pour 96% des bénéficiaires, tous types d'aide confondus. Elle aura été utile à plus de 97% des bénéficiaires d'une aide à la recherche d'emploi, à la formation ou à la garde d'enfant [cf. Tableau 6] ; l'octroi de l'aide semble donc particulièrement pertinent pour ces bénéficiaires, même si pour certains le montant de l'aide s'est avéré insuffisant à compenser une situation financière difficile.

Tableau 6

EFFICACITÉ DE L'AIDE PAR TYPE D'AIDE

Utilité de l'aide à la mobilité	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant(s)	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Ensemble
L'aide a permis de compenser des difficultés financières, au moins en partie	84%	95%	80%	86%	83%
Le bénéficiaire n'aurait pas eu de difficulté financière mais l'aide l'a incité à se déplacer	12%	4%	18%	2%	12%
Le bénéficiaire n'aurait pas eu de difficulté financière et se serait déplacé sans l'aide	3%	1%	2%	12%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

12% des bénéficiaires des aides à la reprise d'emploi déclarent que, même en l'absence de l'aide, ils n'auraient pas eu de difficultés financières et se seraient déplacés. Cette situation, bien que très minoritaire, concerne davantage les demandeurs d'emploi ayant a priori moins de difficultés économiques, sociales ou liées à des contraintes familiales. Ainsi, c'est le cas de 14% des bénéficiaires sans enfant contre 2% des célibataires avec enfant ; ou encore de 14% des non-résidents en quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV) contre 2% des résidents en QPV. Enfin, c'est le cas de 16% des demandeurs d'emploi ayant moins de 3 ans d'expérience professionnelle, contre 10% pour les autres.

Encadré 2 : Déterminants et freins à l'élargissement du périmètre géographique de recherche

Une enquête ad hoc a été menée afin de mesurer les comportements d'élargissement de la recherche d'emploi [cf. encadré méthodologique]. 36% des répondants ont cherché ou envisagent de chercher un emploi éloigné à plus de 30 km de leur domicile (soit 1 heure).

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de mettre en évidence que le périmètre de recherche diminue avec l'âge : les moins de 35 ans ont une probabilité supérieure de 3 points, d'avoir cherché ou d'envisager de chercher un emploi éloigné par rapport aux 35-45 ans. Cette probabilité diminue de 5 points à partir de 55 ans.

Le fait d'être en couple avec un conjoint qui lui aussi est en recherche d'emploi constitue un environnement favorable à l'élargissement du périmètre géographique de recherche (+10 points par rapport aux personnes célibataires).

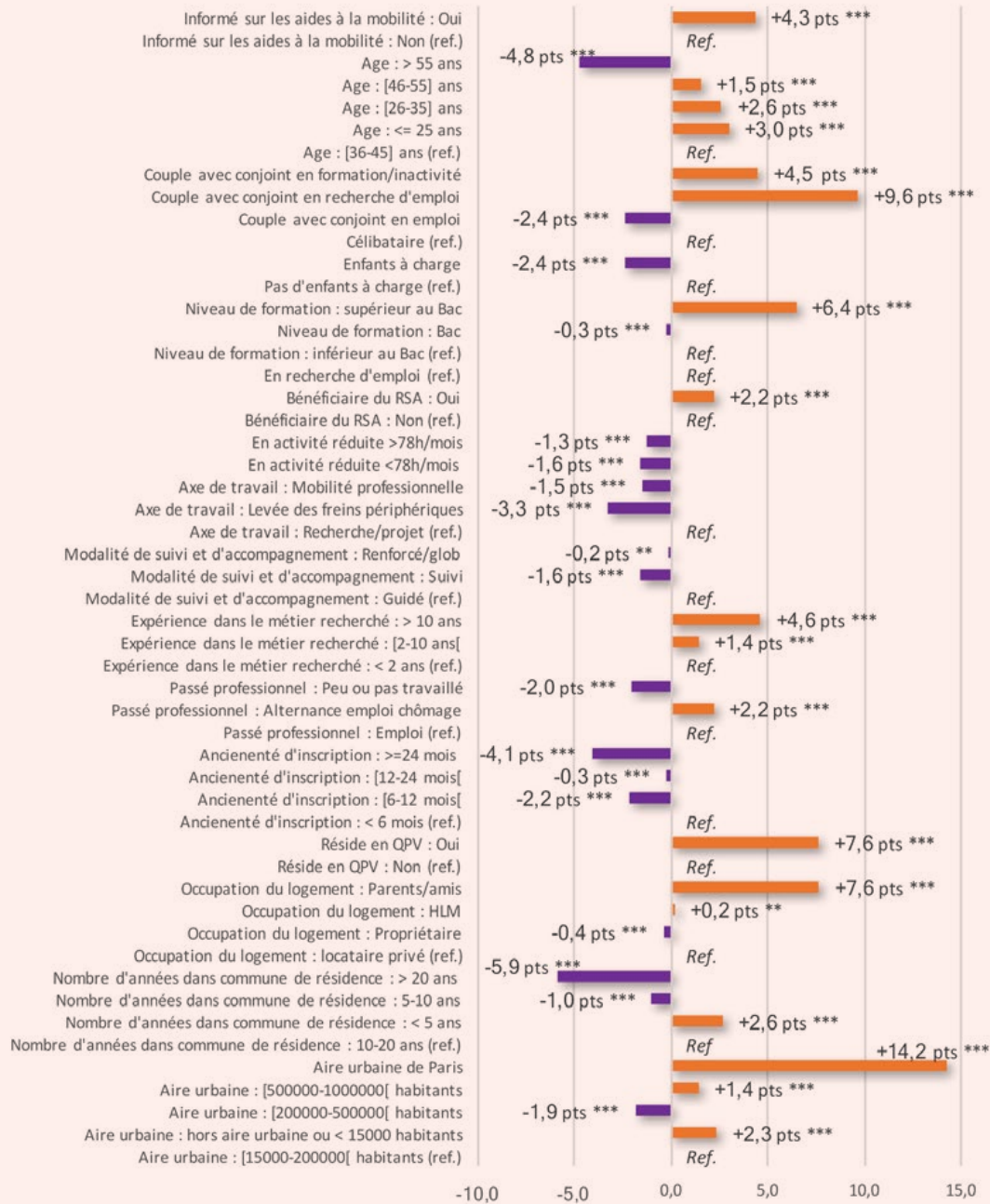
Les diplômés du supérieur et les demandeurs d'emploi qui ont plus de 10 ans d'expérience dans le métier recherché sont également plus souvent concernés par l'élargissement de leur périmètre géographique de recherche avec une probabilité qui augmente respectivement de 6 et 5 points. Logiquement, celui-ci est moins fréquent pour les personnes en activité réduite. Par ailleurs, le périmètre diminue avec l'allongement de la durée d'inscription à Pôle emploi (probabilité de -4 points à partir de 2 ans d'ancienneté au chômage).

Il existe également une relation significative entre l'élargissement du périmètre géographique de recherche et l'ensemble des facteurs se rapportant au lieu de résidence et au statut d'occupation du logement. Les demandeurs d'emploi qui résident en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et ceux qui sont hébergés par leurs parents/amis ont une probabilité d'avoir ou d'envisager chercher un emploi éloigné qui augmente de 8 points par rapport à l'individu de référence (ne pas résider en QPV et être locataire dans un logement qui appartient au parc locatif privé). Cette probabilité diminue avec l'ancienneté dans la commune de résidence. Ainsi, les demandeurs d'emploi qui vivent depuis plus de 20 ans dans la même commune ont une probabilité inférieure de 6 points inférieure à celle de ceux qui ont entre 5 et 9 ans d'ancienneté. L'élargissement du périmètre touche légèrement plus les petites aires urbaines. La forte augmentation dans la zone urbaine de Paris tient à sa spécificité territoriale où les trajets domicile-travail sont souvent plus importants.

Les résultats du modèle statistique montrent également que les demandeurs d'emploi informés des aides à la mobilité ont, « toutes choses égales par ailleurs », plus de chance d'avoir ou d'envisager chercher un emploi éloigné, soit une probabilité de 4 points supérieure par rapport à l'individu de référence qui n'est pas informé. Le sens de la relation n'est pas évident à saisir dans la mesure où des demandeurs d'emploi désireux de chercher un emploi éloigné de leur domicile peuvent chercher à obtenir de l'information sur l'existence d'aides financières soit par leurs propres moyens soit en sollicitant leur conseiller.

Graphique 4

PROBABILITÉ D'AVOIR CHERCHÉ OU D'ENVISAGER CHERCHER UN EMPLOI ÉLOIGNÉ À PLUS DE 30 KM DE SON DOMICILE (SOIT 1 HEURE) (ÉCARTS DE POINTS À LA MODALITÉ DE RÉFÉRENCE)



Méthode : modèle Logit permettant d'expliquer « toutes choses égales par ailleurs » une variable d'intérêt binaire (Oui/Non) en fonction d'un ensemble de variables explicatives (effet propre de chacune des variables indépendamment des autres ou à autres caractéristiques identiques). La modélisation porte sur les chances de répondre OUI à une des deux questions suivantes : « au cours des 6 derniers mois avez-vous postulé sur une ou plusieurs offres éloignées à plus de 30 km de votre domicile (soit 1 heure) » ou « envisagez-vous de postuler sur une ou plusieurs offres éloignées à plus de 30 km de votre domicile (soit 1 heure) ».

Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », les demandeurs d'emploi vivant en couple et dont le conjoint est en recherche d'emploi ont une probabilité d'élargir leur périmètre de recherche de 40% (soit +10 points par rapport à un célibataire qui constitue l'individu de référence). L'individu de référence possède les caractéristiques suivantes : n'est pas informé des aides à la mobilité, a entre 36 et 45 ans, est célibataire, n'a pas d'enfant à charge, a un niveau de formation inférieur au Bac, n'est pas bénéficiaire du RSA, est positionné sur un axe de travail « recherche d'emploi ou projet », n'est pas en activité réduite, est en modalité de suivi et d'accompagnement « guidé », a une expérience de moins de 2 ans dans le métier recherché, a un passé professionnel caractérisé par l'emploi, a une ancienneté d'inscription au Pôle emploi inférieure à 6 mois, ne réside pas en QPV, est locataire d'un logement dans le parc privé, habite depuis entre 10 et 20 dans la même commune, se situe dans une aire urbaine qui comprend entre 15000-200000 habitants. La probabilité de référence est de 30%.

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

***, **, * : Coefficients significatifs à 1%, 5% et 10%.

Six mois après l'obtention de l'aide, la situation des bénéficiaires des aides à la formation progresse par rapport à 2017

Bien que le taux d'accès à l'emploi dans les 6 mois n'ait guère évolué entre 2017 et 2019² pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, la situation au regard de l'emploi des bénéficiaires d'une aide à la formation six mois après son obtention semble s'être légèrement améliorée avec davantage de bénéficiaires en emploi que les années précédentes (57% contre 52% en 2017 et 41% en 2015) [cf. Tableau 7]. La part d'emploi en CDI a légèrement augmenté par rapport à 2017 (43% contre 40%), comme la part de temps plein (80% contre 70% en 2017) alors que la part des contrats courts a diminué (22% contre 25% en 2017). Les rémunérations perçues par ces bénéficiaires semblent avoir nettement augmenté : alors que 25% des bénéficiaires percevaient une rémunération nette mensuelle supérieure à 1500€ en 2017, ils représentent 35% de la promotion 2019. Parallèlement, la part d'emplois dont la rémunération est inférieure à 1000€ est passée de 29% en 2017 à 17% en 2019.

Tableau 7

SITUATION 6 MOIS APRÈS L'OBTENTION DE L'AIDE

Situation 6 mois après l'obtention de l'aide	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant(s)	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Ensemble
Emploi*	57%	43%	52%	68%	56%
Formation	7%	10%	6%	2%	6%
Recherche emploi	33%	36%	38%	27%	34%
Autre	3%	12%	4%	3%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

* y. c. création d'entreprise.

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

Par rapport à 2017, la situation des bénéficiaires d'aides à la reprise d'emploi 6 mois après l'obtention de l'aide est restée sensiblement la même: ils accèdent plus souvent aux emplois durables (80%), aux emplois les plus qualifiés et aux rémunérations les plus élevées. Ainsi, les bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi, 6 mois après l'attribution de l'aide, conservent les parts en emploi (68%) et en CDI (50%) les plus élevées et la part en recherche d'emploi la plus faible (27%).

Comme en 2017, près d'un bénéficiaire d'une aide à la recherche d'emploi sur deux est en emploi 6 mois après son obtention, avec une part stable d'emplois durables (80%) alors que quatre sur dix sont toujours en recherche d'emploi. Ils semblent accéder aux emplois les plus qualifiés (un quart de cadres et ingénieurs) et aux rémunérations les plus élevées (plus de la moitié gagne plus de 1500€ par mois) par rapport aux autres bénéficiaires.

La situation des bénéficiaires de l'aide à la garde d'enfant n'a guère évolué depuis 2017, avec toujours près de quatre bénéficiaires sur dix en emploi et autant en recherche d'emploi. Parmi ceux qui occupent un emploi, la moitié est en CDD de 6 mois ou plus et un quart est en CDI.

2. Le taux d'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) est passé de 61% pour les DEFM de mars 2017 à 62% pour les DEFM de mai 2019 (populations ciblées pour les bénéficiaires des aides à la mobilité). Ces taux d'accès sont calculés sur la base des déclarations préalables à l'embauche au cours des 6 mois suivants (source : SISP).

Tableau 8

TYPE DE CONTRAT PARMI LES BÉNÉFICIAIRES EN EMPLOI, 6 MOIS APRÈS L'OBTENTION DE L'AIDE

Type de contrat obtenu	Aide à la formation	Aide à la garde d'enfant(s)	Recherche d'emploi	Reprise d'emploi	Ensemble
CDI	43%	28%	44%	50%	44%
CDD => 6 mois	24%	46%	36%	30%	31%
CDD < 6 mois	22%	23%	16%	19%	19%
Création d'entreprise	11%	4%	4%	1%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Pôle emploi, enquête Aides à la mobilité - 2019

Sources et méthodes

L'enquête sur les aides à la mobilité

L'enquête principale a été réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires d'une aide à la mobilité (aide à la recherche d'emploi, reprise d'emploi, aide à la formation et aide à la garde d'enfant) au cours des mois d'avril et de mai 2019.

Le questionnaire de l'enquête comprend un certain nombre de questions relatives aux caractéristiques de l'emploi concerné par l'aide (emploi exercé ou pour lequel le bénéficiaire a obtenu un entretien d'embauche qu'il ait été retenu ou non) et à celles de l'emploi occupé 6 mois après si celui-ci a changé.

Il permet d'aborder les concessions pour exercer l'emploi, les difficultés rencontrées pour obtenir l'aide, l'importance de l'aide financière pour accéder à l'emploi ou à la formation et de mesurer la satisfaction des bénéficiaires quant au montant de l'aide.

L'enquête a été effectuée par téléphone en novembre et décembre 2019.

Au total, les réponses de 3 500 individus ont été exploitées.

Les résultats ont été redressés selon la méthode de « calage sur marges » en tenant compte des principales caractéristiques sociodémographiques des individus (sexe, âge, niveau de formation).

Une enquête complémentaire a été effectuée sur la base d'un échantillon de demandeurs d'emploi présents sur les listes de Pôle emploi durant les 6 derniers mois qui précèdent l'interrogation et qui remplissent les conditions administratives en termes de revenu pour pouvoir bénéficier des aides à la mobilité.

Au final, les réponses de 3 000 demandeurs d'emploi ont été exploitées. Les répondants ont principalement été interrogés sur leur connaissance des aides à la mobilité ainsi que sur l'élargissement de leur périmètre géographique de recherche (au-delà du seuil des 30km ou des 1h de trajet) au cours des 6 derniers mois et dans les prochains mois qui suivent l'interrogation.

Des questions complémentaires ont été posées afin de capter certains facteurs pouvant influencer la décision de changer de lieu de travail (situation familiale, situation de logement, situation professionnelle du conjoint...).

Les résultats ont également été redressés selon la méthode de « calage sur marges » en tenant compte des principales caractéristiques sociodémographiques des individus (sexe, âge, niveau de formation).

EN SAVOIR PLUS

Chamkhi.A, Garcia.S, Lim.Y-M, Poujouly.C, (2019), « la mobilité géographiques des demandeurs d'emploi : freins et leviers », *éclairages et synthèse n°51, Statistiques, Etudes et Evaluation*, Pôle emploi

Blache.G, De Visme.N et Lim.Y-M, (2019), « les aide à la mobilité géographique sont encore peu connues des demandeurs d'emploi mais elles s'avèrent déterminantes dans leurs choix de mobilité », *éclairages et synthèse n°50, Statistiques, Etudes et Evaluation*, Pôle emploi



Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

